MAIRIE DE BOURDEAUX
26460

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 026-212600563-20220613-DE_2022_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Délibération n° DE_2022_044

Le 13 juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes Delphine ARNEPHY, Jocelyne BOMPARD, Mireille BRUN, Marie-Odile HERMANT, Catherine PEYSSON, Stéphanie TERROT et Noémie VANDERNOOT et Mrs Michaël BELLE, Thierry DIDIER, Robert LEYMAN, Bruno SIMOND et Jack TURC.
Absents excusés : Mme Mallaury MASNATA (pouvoir à Marie-Odile HERMANT) et Mrs Jean-François DESSUS (pouvoir à Robert LEYMAN) et Didier HUTIN (pourvoir à Thierry DIDIER).
Secrétaire : Mme Marie-Odile HERMANT

OBJET : Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et de la réorganisation du poste concerné, il convient de créer un emploi permanent qui viendra remplacer l'emploi permanent actuel.

Mme BRUN, adjointe en charge du personnel, propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ou d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 25h hebdomadaire annualisé pour assurer les fonctions d'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants et ce, à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints territoriaux d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, aux grades d'ATSEM principal 1ère ou 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation ou adjoint territorial d'animation principal de 1ère ou 2ème classe dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme de CAP petite enfance ou d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 026-212600563-20220613-DE_2022_044-DE

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un contractuel, le traitement sera calculé par référence à une fourchette comprise entre l'indice brut 367 et 387 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition de Mme BRUN, adjointe en charge du personnel communal ainsi que la modification des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Thierry DIDIER